

AVIS

de l'Inspection Diocésaine de Quimper

19, rue Pen-ar-Stéir, Quimper — C/C. 528.80 Rennes

LE GRAND RETOUR

Il s'agit du « voyage-mission », du « Retour » de la statue de N.-D. de Boulogne. Le diocèse de Quimper aura le bonheur de la posséder, de la vénérer pendant les mois d'Octobre et de Novembre.

Il n'est pas trop tôt, à 6 mois de distance, d'en parler. Déjà paroisses et œuvres de toutes sortes sont alertées ; les écoles ne manqueront pas à l'appel. La préparation à cette mission doit commencer au plus tôt. C'est en effet une véritable mission mariale, accompagnée de grâces éclatantes, de miracles de conversions dont nous sentons tellement le besoin en ce temps de crise totale.

Par nos élèves, nous atteindrons les familles.

« Ainsi qu'il se fait dans toute mission, lisons-nous dans la déclaration du Comité, c'est par les enfants qu'il faut commencer. Nous ne ferons que suivre l'exemple de la Sainte Vierge qui, à la Salette, à Lourdes, à Pontmain, à Fatima, a confié son message de prière, de pénitence et de charité pour la conversion des pécheurs et le retour de la paix, d'abord à des enfants. Comme elle, nous nous adressons avec confiance aux enfants qui ne seront pas les moins généreux dans le recours à la prière et dans la pratique du sacrifice et qui se feront les annonciateurs de la bonne nouvelle. »

Documentez-vous tout d'abord sur le sens de ce « Grand Retour », adressez vos demandes de renseignements à la Direction des Œuvres, rue Feunteunick-al-Lez. Documentez-vous en même temps sur les merveilles de Fatima.

Il faut que vos élèves, petits et grands, connaissent ces manifestations de la puissante intercession de Marie, afin que par la vôtre soit alimentée leur piété mariale dans le sens demandé : prière, pénitence, charité.

Il faut que nous fassions à la Vierge de Boulogne un accueil digne d'un diocèse fier de ses centaines de chapelles dédiées à Marie, et qu'en retour Marie fasse à notre diocèse la faveur de ses bénédictions spéciales qui affermiront la foi et la charité de ses chers Bretons.

Est-ce trop demander que, dès maintenant, le chapelet soit

récités tous les jours dans chaque école ? Pour le retour de la Paix et, avec elle, celui de nos prisonniers, pour le salut de la France, pour la conversion des pécheurs, que ne feront pas les enfants stimulés par le zèle de leurs maîtres ?

F. LE STER.

Décorations Diocésaines

L'abondance des matières ne nous a pas permis de signaler dans notre dernier n° les nouvelles décorations accordées par Monseigneur, au titre de l'Enseignement. A la date du 4 Février, Mgr l'Evêque a conféré la médaille du Mérite diocésain aux instituteurs et institutrices dont les noms suivent :

MM. Le Vouédec, de Saint-Martin de Brest, 53 ans d'enseignement ; Floch François, de Saint-Joseph de Brest, 40 ans d'enseignement ; Mlles Le Chaussec, 52 ans d'enseignement ; Perrot, 35 ans d'enseignement, toutes deux à la maison de Retraite de Ker-Anna ; Lagadec, de Kerlouan, 33 ans d'enseignement.

Nous leur adressons nos plus vives félicitations et l'expression de notre reconnaissance pour leur dévouement dans l'enseignement diocésain.

Nos Prisonniers

D'une source autorisée nous est arrivée cette plainte douloureuse : *des prisonniers se sont plaints que nous ne faisons rien pour eux.* Aucune accusation ne pouvait nous toucher davantage.

Comment faut-il la comprendre ?

Nous adressons chaque trimestre 500 ou 600 fr. aux écoles et aux familles à qui incombe le ravitaillement d'un instituteur prisonnier ; nous assurons ainsi l'envoi d'un colis mensuel.

A dessein, sachant que rien n'est plus pénible au cœur du prisonnier que de se sentir abandonné des siens, à dessein, nous avons insisté pour que chaque fois le destinataire de nos colis soit prévenu que l'envoi est fait au nom de l'Inspection diocésaine ou de l'Enseignement libre du diocèse, pour qu'on lui dise que dans toutes nos écoles on prie pour le retour des absents et qu'on se sacrifie pour leur procurer des ressources matérielles. Je sais, par les cartes reçues de quelques-uns, combien est vive leur reconnaissance pour ce témoignage que nous leur donnons de notre sympathie agissante.

Aussi sont-ils à blâmer fortement ceux qui, ne tenant aucun compte de notre insistance, ont omis de signaler au destinataire la provenance de ces colis mensuels et par là, ont été cause de l'amertume ressentie et dont s'est fait l'écho,

à juste titre, le Président départemental du Comité du Prisonnier.

C'est pourquoi, à dater de maintenant, nous opérerons tout autrement ; nous assurerons nous-même, par l'intermédiaire du Comité local, l'envoi d'un colis mensuel et, si possible, bi-mensuel, à nos instituteurs prisonniers prêtres, religieux et libres : ils sont environ 70. Dans chaque colis, la famille ou l'école pourra ajouter un objet ou une denrée spéciale, mais dans chacun sera insérée une carte indiquant l'origine, « Envoi de l'Inspection diocésaine ».

De plus, à diverses reprises, nous avons demandé qu'on nous signale le retour des prisonniers, afin de pouvoir attribuer à chacun un secours immédiat, « le Pécule du Prisonnier ».

Mais, par-dessus tout, nous faisons appel à la prière pour que le temps de leur épreuve, qui se prolonge, hélas ! leur soit adouci et qu'ils nous reviennent au plus tôt, pleins de foi et de zèle, et assez forts aussi pour reprendre leur place dans l'armée pacifique des éducateurs qui referont la France.

Examens des 2^e et 3^e degrés

Les programmes limitatifs de ces examens ont paru dans le précédent n° des *Avs*. Nous nous attendions à quelques réclamations ; notre... espoir (?) n'a pas été trompé ; il en est venu de toutes sortes ; quelques-unes donnaient un son assez juste ; elles provenaient surtout de la difficulté d'étudier telle ou telle matière du programme par suite du défaut de manuels ; tel est, m'a-t-on répété, le cas pour l'Histoire de l'Eglise.

Il faut le regretter bien sincèrement : l'enseignement de l'Histoire de l'Eglise doit nous tenir à cœur autant et plus que l'Histoire de France et l'Histoire de Bretagne. Nous le rappellerons plus nettement au début de l'année scolaire prochaine, insistant pour qu'on le donne, oralement et par des résumés, si on manque encore de manuels.

Ceci dit, nous admettons de retrancher, cette année, l'Histoire de l'Eglise du programme de nos examens.

D'autre part, l'une des épreuves étant empruntée à l'Histoire ou aux Sciences, nous avons confié au sort le soin de la déterminer : les Sciences sont écartées ; les candidats auront à traiter un devoir d'Histoire.

La préparation des listes de Sciences, la désignation des centres et des délégués est un travail ardu. Il est rendu encore plus difficile par la négligence de quelques-uns. Chacun comprendra que, pour éviter le désordre, il importera de bien distinguer les différentes séries dans l'établissement des listes des candidats et de nous adresser ces listes à la date fixée.

Pour le 2^e degré (Certificat Complémentaire) nous appellerons :

Série A. Le programme de la 1^{re} année des Cours Complém^{res}.
 — B. — sixième moderne.
 — C. — sixième classique.

Pour le 3^e degré (Certificat Supérieur) nous appellerons de même :

Série A. Le programme de la 2^e année des Cours Complém^{res}.
 — B. — 5^e moderne.
 — C. — 5^e classique.

Vos listes devront être faites suivant les séries ; une feuille pour chaque série. Vous nous faciliterez notre travail en inscrivant le nom des candidats dans l'ordre alphabétique sur des feuilles de *cahier écolier* format couronne (22 1/2 × 17 1/2). Au haut, vous mettrez le nom de l'école, le degré de l'examen (2^e ou 3^e année) et la série.

Le 3^e trimestre risquant d'être plus court, l'examen est fixé au mardi 23 Mai. Les listes des candidats devront nous être parvenues le *lundi 8 Mai au plus tard*. L'arrivée tardive des listes ne permettant pas l'établissement ordonné de la liste récapitulative, il ne sera tenu aucun compte des listes qui nous parviendraient après cette date.

Reste l'ancien Certificat Supérieur ; quelques écoles le réclament. Nous tâcherons de leur donner satisfaction. Dictée, Composition française, Devoir de breton seront communs avec le Certificat 2^e degré ; devoirs de Mathématiques (Arithmétique et Algèbre) et d'Histoire seront spéciaux. Que les écoles qui désirent ce Certificat nous le fassent savoir dès maintenant. D'avance nous en écartons les écoles qui préparent au Brevet ou au Baccalauréat.

Collecte des vieux papiers

La distribution des lots pour la collecte des vieux papiers a laissé un reliquat en espèces qui a été partagé par moitié entre l'enseignement public et l'enseignement privé. Il nous restait à répartir entre nos écoles libres la somme de 1.350 fr. Il ne nous a pas paru utile de la fractionner à l'infini, nous en avons fait trois parts : de 600, 400 et 350 fr. que nous avons tirées au sort en présence de quelques instituteurs et institutrices de Quimper.

600 fr. sont échus à l'école des filles d'Elliant ; 400 fr. à l'école des filles de Plomodiern, et 350 fr. à l'école des filles de Plonévez-Porzay.

Ces sommes doivent être réservées à une bonne œuvre scolaire, cantine, fournitures gratuites, etc... On sera sans doute heureux d'apprendre que le gros lot de la collecte des

vieux papiers, un vélo, fut gagné par l'école libre des garçons de Carhaix.

Secours National

M. le Directeur du S. N. m'envoie la note suivante :

« Monsieur l'Inspecteur, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le Siège m'autorise à distribuer des biscuits caséinés aux Centres de réfugiés et aux réfugiés en internats, si leur nombre atteint la dizaine.

La moyenne journalière sera de 3 biscuits par enfant.

(Les établissements bénéficiant déjà de la distribution de biscuits ne sont pas à comprendre dans cette distribution.)

Je vous demanderai, à cet effet, de bien vouloir prier les directeurs d'internats d'exiger, des nouveaux bénéficiaires susceptibles de payer, une participation en espèces proportionnée à leurs possibilités, afin que la somme récoltée atteigne dans le département, la moitié de la valeur des biscuits distribués. »

Impôts sur les traitements

Nous en avons parlé dans les n^{os} 2 et 3 des *Avs*. Nous rappelons que les traitements sont soumis à un double impôt :

1) *L'impôt cédulaire* retenu par l'employeur (le directeur) et versé par lui au percepteur. Cependant les prêtres et les religieux n'étant pas des salariés, ils ne doivent pas cet impôt. Donc, comme nous l'avons répété aux Conférences pédagogiques, seuls les traitements de nos laïcs sont soumis à la retenue fiscale. Les directeurs doivent l'effectuer à chaque payement et en verser le produit, chaque trimestre, au percepteur.

2) *L'impôt sur le revenu*. — Cet impôt est dû par les prêtres et les laïcs ; avant le 31 Mars, ils doivent faire au contrôleur, sur des feuilles spéciales fournies par la mairie, la déclaration de leurs revenus et par conséquent de leurs traitements. S'ils avaient omis de le faire, qu'ils réparent au plus tôt leur négligence. Il s'agit en 1944 de déclarer les revenus de l'année scolaire 1942-1943. Inscrire leur traitement global (indemnités comprises) dans la cédule 6, page 3 ; ne pas tenir compte des avantages en nature ; déduire les retenues fiscales et le 1/10 du traitement pour frais généraux.

Mandatement des Bourses

Il est rappelé que pour le mandatement des Bourses, rien n'est changé pour l'enseignement primaire : dans cet ordre d'enseignement, les bourses sont toujours considérées comme des bourses d'entretien. Ce sont donc les familles qui en perçoivent le montant et soldent elles-mêmes la pension ou

la demi-pension des boursiers. Il en est de même des bourses d'enseignement technique. Pour les établissements d'enseignement primaire et technique, on utilisera donc les états de liquidation n° 4.

Seules les bourses d'enseignement secondaire sont mandatées directement aux établissements scolaires (états n° 3).

En même temps qu'il précise ainsi les instructions précédemment données, M. l'Inspecteur d'Académie demande aux chefs d'établissements secondaires de prévenir les familles afin que celles-ci cessent leur réclamations et leurs plaintes de ne plus recevoir le montant des bourses attribuées à leurs enfants.

Assemblées Générales

Société de Secours Mutuels

L'assemblée générale de la S. S. M. aura lieu à Quimper, 10, rue Verdelet, le jeudi 4 Mai, à 14 heures. Tous les instituteurs et institutrices qui ont déclaré vouloir en faire partie sont invités à cette assemblée générale. Ceux qui ne pourraient y assister sont priés de déléguer leurs pouvoirs à quelqu'un qui pourra y assister.

On peut employer la formule suivante :

« Je soussigné donne pouvoir à (1) pour me représenter à l'assemblée générale de la S. S. M., le 4 Mai 1944.

A le 1944.

Bon pour pouvoir.

(SIGNATURE)

ORDRE DU JOUR. — Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée générale ; Compte rendu financier ; approbation des comptes ; questions diverses.

(1) Laisser en blanc ou inscrire le nom de l'un des inspecteurs diocésains ou d'un instituteur ou institutrice de Quimper qui pourra vous représenter.

La réunion du Comité d'administration aura lieu après l'assemblée générale.

Syndicat de l'Enseignement libre

L'assemblée générale du Syndicat de l'Enseignement libre aura lieu à Quimper, 10, rue Verdelet, le jeudi 4 Mai, à 10 heures.

ORDRE DU JOUR. — Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée générale ; Compte rendu financier ; approbation des comptes ; questions diverses.

La réunion de la Chambre syndicale aura lieu après l'assemblée générale.

C. E. P. — B. E.

I. — C. E. P. — 1° Les épreuves de la 2° série du C. E. P. sont supprimées pour la session 1944.

2° Des dispenses d'âge pourront être accordées par les *Inspecteurs primaires* aux candidats au C. E. P. qui auront 13 ans révolus au 31 Décembre prochain et qui seront occupés chez eux à des travaux d'artisan et surtout à des travaux agricoles.

Comme l'an dernier, les familles devront adresser aux Inspecteurs primaires une demande dûment motivée, dont ils auront soin de contrôler le bien-fondé.

Il est rappelé aux familles que les enfants ne peuvent être employés ni être admis dans les établissements commerciaux ou industriels avant l'âge de 14 ans ; elles devront être invitées à renvoyer à l'école jusqu'à leurs 14 ans les enfants, même pourvus de leur C. E. P. dès que les circonstances ne rendront pas indispensable leur aide à la maison ou aux champs.

II. — B. E. — Les épreuves de la deuxième série du Brevet Élémentaire sont supprimées pour les sessions de 1944, à l'exception de celle de dessin, et, pour les aspirantes, de l'épreuve des travaux à l'aiguille, qui seront jointes aux épreuves de la première série.

Une épreuve de morale ou de droit usuel sera ajoutée aux épreuves de la première série. Cette épreuve, d'une durée de 30 minutes, portera sur une question de cours tirée du même programme que l'interrogation orale ; trois questions seront proposées aux choix des candidats.

Les modifications apportées aux épreuves du B. E. s'appliquent aussi au Brevet d'Enseignement Primaire Supérieur (Section d'Enseignement général) qui sont communes aux deux examens. En outre, l'épreuve orale spéciale de langue vivante est supprimée.

Les épreuves orales du Brevet d'Enseignement Primaire Supérieur (Sections Spéciales) sont supprimées.

Brevet d'Instruction Religieuse

Le Concours des Bourses ayant lieu le 11 Mai, les épreuves du Brevet d'Instruction Religieuse sont fixées au 4 Mai.

Pour tous renseignements concernant ces épreuves, s'adresser à M. le chanoine Rannou, 63, rue de Douarnenez.

Fournitures scolaires aux enfants réfugiés

Le Ministre de l'Intérieur communique la note suivante :

« L'achat des fournitures scolaires par ou en faveur des

enfants réfugiés pourra donner lieu à remboursement dans les conditions suivantes :

1. — *Enseignement Primaire.* — Ces dépenses seront payées :

a) Par le budget du Centre scolaire de repliement, pour les enfants qu'y sont hébergés ;

b) Par la commune d'accueil pour les enfants placés dans des familles par l'intermédiaire des Œuvres des Petits Réfugiés et ceux qui sont évacués avec ou par les soins de leur famille.

Elles sont remboursées :

a) Par la commune d'origine pour les enfants hébergés en Centre scolaire de repliement ou placés par l'intermédiaire de l'Œuvre des Petits Réfugiés en placement familial.

A cet effet, les Centres scolaires de repliement (ou les communes d'accueil suivant le cas) devront à la fin de l'année scolaire dresser un état indiquant le nom des enfants, leur adresse, le cycle de leurs études et les sommes réclamées. Ces états seront centralisés à la Préfecture du département d'origine qui les feront suivre aux communes intéressées. Les versements effectués constitueront pour les Centres scolaires des ressources exceptionnelles au sens où l'entendent les circulaires 136, page 7, et 142, page 9 nota.

b) Par l'Etat pour les enfants évacués avec ou par les soins de leurs familles (imputation sur le chapitre L. L., article 5, paragraphe 4).

La participation est fixée par les chiffres suivants :

50 frs pour les enfants des Ecoles maternelles et Section préparatoire.
120 frs pour les enfants du Cours Élémentaire.
150 frs pour les enfants du Cours Moyen et du Second Cycle.

2. — *Enseignement Secondaire, Technique, Ecoles Professionnelles, Cours par Correspondance, Enseignement Supérieur.*

Si les familles des enfants sont nécessiteuses, les dépenses de fournitures scolaires seront remboursées par l'Etat à la famille ou, à défaut, à l'élève dans la limite des sommes ci-après :

Enseignement secondaire :

Classes primaires	120 frs
Classes de la 6 ^e à la 3 ^e	150 frs
Classes au-delà de la 3 ^e	200 frs

Enseignement technique et Ecoles professionnelles :

Toutes classes	400 frs
Cours par correspondance	150 frs

Enseignement supérieur	300 frs
------------------------------	---------

Coffret médical scolaire

Nous recevons de Monsieur le Préfet la note suivante dont l'intérêt n'échappera pas à ceux à qui elle est destinée :

COFFRET MÉDICAL SCOLAIRE

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance une suggestion de M. Trividic, directeur urbain de la Défense Passive à Saint-Pol-de-Léon, relative à la création d'un coffret médical scolaire de première urgence. Elle intéresse, en particulier, les écoles des communes ne possédant pas de médecin. Il serait désirable qu'elle fût connue de tous les Maîtres. Ceux-ci pourraient en proposer la réalisation aux Maires de leur commune, le Service de la Défense Passive ne pouvant prendre à sa charge cette dépense qui n'est pas de son ressort, mais celle-ci est minime, et à portée des budgets communaux.

Voici ce dont il s'agit :

Il serait désirable que chaque établissement scolaire possédât, en particulier dans les localités où ne réside pas de médecin, un coffret de secours de première urgence qui serait placé sous la garde d'une personne apte à s'en servir.

Son contenu ne devrait servir qu'en cas d'urgence, en particulier, de blessures provoquées par fait de guerre, et en attendant les secours demandés au poste médical le plus voisin.

Les médicaments et objets de pansement à y mettre sont précisés ci-dessous. Leur quantité est variable compte tenu du nombre d'élèves. A titre d'exemple, les quantités ci-dessus sont fixées pour 50 élèves :

125 Alcool 95°	21,50
125 Ether	5,50
125 Eau oxygénée	2,50
2 Sparadrap 2 c ^m	10,00
2 Bandes gaze 0,07	8,20
2 — 0,10	11,20
50 gr Coton hydrophile	5,00
2 Gaze	18,00
1 Garrot	15,00
1 Sulfamide pulv.	28,10
	125,00

Bibliographie

1° Mlle Guyomard, ancienne directrice d'école et directrice actuelle de notre Maison de Ker-Anna, vient de faire rééditer en deux livrets sa Méthode de lecture, déjà bien connue et appréciée. L'auteur fait profiter la nouvelle édition de l'expérience par l'usage de son livre, et aussi des bien-

veillantes remarques qu'ont bien voulu lui faire les Maîtresses des classes enfantines, et elle a donné, à juste titre, à la lecture, une place plus importante, et cependant son manuel reste, fort à propos, une méthode de lecture, de dessin et de calcul. Typographie et illustration en couleurs variées, tout y est réuni pour en faire un livre aussi attrayant que pratique. Nous lui souhaitons tout le succès qu'il mérite.

2° M. Séité, directeur de l'Ecole de Roscoff ne chôme pas. Je n'ai pas à louer sa compétence ; le succès de son manuel « *Me a zesk brezoneg* » en est la meilleure démonstration. En même temps qu'il prépare un livre plus complet, mieux adapté aux Cours Supérieurs, il a fait paraître un délicieux manuel destiné avant tout aux tout-petits, mais utile aussi aux grands « *Le Breton par l'image* ». Son succès ne sera pas moindre que celui de son aîné. Edité par la Maison O LO LÉ, il se présente sous la forme la plus attrayante qui en rendra l'usage aussi agréable qu'utile.

Bleun-Brug — Feiz ha Breiz

Tous ceux qu'intéresse la question bretonne auront déjà appris avec la plus grande satisfaction la nomination de M. le chanoine Favé, à la Direction du *Bleun Brug*, et de M. l'abbé Guivarc'h à la Direction de *Feiz ha Breiz*. Du haut du ciel, M. l'abbé Perrot aura lui-même applaudi au choix bienveillant de Monseigneur l'Evêque : son œuvre est en bonnes mains.

Les deux nouveaux Directeurs sont depuis longtemps, depuis toujours, des apôtres inlassables de la langue et de la culture bretonnes.

Qui ne connaît la fécondité littéraire de M. le chanoine Favé avec ses *Kanomp*, *Pedomp*, *C'hoariomp*, etc., en même temps que son action profonde dans la formation chrétienne des jeunes paysans bretons de la J. A. C. ?

M. l'abbé Guivarc'h est depuis 9 ans l'aumônier dévoué du Cours Normal. Que d'institutrices ont déjà apprécié son zèle éclairé et reçu de lui le sens breton nécessaire à des éducatrices en Bretagne bretonnante. Les lecteurs de *Ar Vuhez Kristen* attendent chaque mois avec impatience ses articles aussi étoffés que nerveux où il fouille si justement les snobs, renégats de la langue et de la culture bretonnes.

Plus que jamais, nous recommandons aux maîtres soucieux de leur propre formation bretonne, la lecture de *Feiz ha Breiz*, à qui nous souhaitons un fructueux avenir en même temps que nous présentons à MM. Favé et Guivarc'h, avec nos félicitations, l'assurance du respectueux dévouement de l'Enseignement libre.